

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 17 janvier 2024 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2025

NOR CDCH2333034A

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles R 518-1 à R 518-12 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L327-12 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2017 fixant les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Caisse des dépôts et consignations, conformément au décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 susvisé.

Article 2 :

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- et justifiant au 31 décembre 2025 d'au moins 3 années dans le grade d'Adjoint Administratif ou dans un grade doté de l'Echelle C1 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 (AA2) avant la date du 1^{er} janvier 2017 (reclassement PPCR) sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C1
- et ayant atteint au 31 décembre 2025 le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats et candidates de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de leur éligibilité.

L'admission à concourir repose également sur le respect des modalités d'inscription.

Article 3 :

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement par arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Article 4 :

L'épreuve orale de l'examen professionnel se déroulera à partir du lundi 25 mars 2024 dans les locaux de la Caisse des dépôts et consignations, à Paris.

Article 5 :

Le dossier de candidature comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé ou complété par voie électronique,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier de RAEP).

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats et candidates en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, au plus tard le lundi 4 mars 2024, un certificat médical établi par un médecin agréé, par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats et candidates, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service des concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

Article 6 :

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

a) Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique Examens professionnels : sélectionner « s'inscrire à un examen professionnel »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- **Puis procéder à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.**

Important : il convient de procéder alors impérativement à la validation de son inscription

- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).**
- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 29 janvier 2024 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Jeudi 29 février 2024 à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de :

- procéder à la validation de l'inscription sur le serveur électronique dans le **déla**i de rigueur, soit au plus tard le **jeudi 29 février 2024 (12h00 - heure de Paris)** ; Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription après 12h00, le **jeudi 29 février 2024**.
- déposer leur dossier de RAEP, dans ce même délai de rigueur, soit au plus tard le **jeudi 29 mars 2024 (12h00 - heure de Paris)**.

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

L'attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) Par courrier

■ Dans le cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-c>

- ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du lundi 29 janvier 2024 :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHEC61
(AAP2 2025)
17, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété (formulaire d'inscription, dossier de RAEP) doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit le **jeudi 29 février 2024** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Tout courrier ou dossier de candidature adressé par messagerie ou par voie postale avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

Article 7 :

Toute personne résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels pour le 4 mars 2024 par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Par ailleurs, les candidats et candidates en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse pour le 4 mars 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Article 8 :

La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 9 :

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2024

Pour le directeur général,
La directrice des ressources humaines du groupe
et de l'établissement public



Aurélie Robineau-Israël